



**Arrêté réglementant le stationnement des véhicules
Et interdiction d'accès aux Piétons « 5, Place du Marché »
lors des travaux de réfection d'une toiture
du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
VU la demande du 1^{er} décembre 2023 présentée par la SAS AUGUY, sise à Prades-d'Aubrac (Aveyron)
les Coustilles, pour des travaux de réfection d'une toiture, 5, Place du Marché, du **lundi 11 décembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023**.
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement **Place du Marché**, pour sécuriser ces opérations.

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les quatre emplacements du parking, Place du Marché, en partant de la boutique de laine, pendant la durée des travaux de réfection d'une toiture, soit du lundi 11 décembre 2023 à 8h00 jusqu'au vendredi 15 décembre 2023 à 18h00. Les places réservées aux ambulances devront rester libres.

Pour la sécurité des piétons, l'accès au chantier, leur sera interdit du lundi 11 décembre 2023 à 8h00 jusqu'au vendredi 15 décembre 2023 à 18h00.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée à la SAS AUGUY.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **05 décembre 2023**.

Marc BORIES
Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT

